



Procès-verbal N°1
Réunion du jeudi 17 janvier 2019
Comité de Direction

Présents :

Mohamed BOINARIZIKI
Said Ali TOILIBOU
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Soulaïmana YOUSOUFOU
Anzizi HAMOUZA BACAR
Abdel Kader BACO MOUSSA
Attoumani SELEMANI
Jean-Pierre RIGANTE
Anrif HALIDI CHEIK
Hamada- Hamidou SIDI
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Ishaka RACHIDI

Représentés par Procuration

Abdoul Karim ABAINE.
Moihédja MARI

Absents excusés :

Hanyou ACHIRAFI
Ahmed Zaki KAFE
Mohamed DJANFFAR
Issouf BACAR

Assiste:

Aurélien TIMBA ELOMBO – Directeur Général des Services

Invité:

Massoundi ABIDI – Sélectionneur Equipe de Mayotte Seniors Masculine





Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV n°09 du Comité de Direction saison 2018,
 - 2 – Affaires sportives,
 - 3 – Divers
-

1 – Approbation de procès-verbal n°9 :

Le procès-verbal n°9 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Affaires sportives :

- **Appel de l'ASJ Handréma sur le match gagné par pénalité contre FC Labattoir.**

L'ASJ Handréma a saisi la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en ces termes :

« La Ligue Mahoraise de Football refuse de juger une affaire de rétribution de point sur lequel le règlement intérieur de la ligue est clair « quelques soit la pénalité, l'équipe gagne 4 points », or nous avons gagné que 3 points. Nous avons saisi la ligue mahoraise de football à deux reprises, le 6 novembre et le 10 décembre, sans suite ni de réponse valable.

A ce jour aucune commission ne s'est réunie pour juger cette affaire, ce qui nous permet de saisir les commissions d'appel. Ayant peur que la ligue mahoraise de football joue la montre en voulant passer en silence cette affaire, nous vous demandons de nous informer sur les procédures à suivre dans ce cas de figure puisque la ligue est muette dans ce cas. Si cela est de votre ressort, nous vous demandons de juger cette affaire dans les meilleurs délais ».

Réponse de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux :

« La FFF ne peut pas se prononcer dans ce dossier si aucune décision de la Commission Régionale d'Appel n'a été rendue. Nous laissons le soin à la Ligue de Mayotte qui nous lit en copie de répondre à votre demande ».

Le Comité de Direction s'est saisi de l'affaire et à inviter les Dirigeants de l'ASJ Handréma a une réunion pour présenter et défendre leur requête.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Vu le courrier de l'ASJ Handréma envoyée à la Ligue le 18 décembre et à la FFF le 19 décembre 2018,

Vu le courrier de contestation du classement envoyé à la Ligue le 09 novembre 2018,

Vu la réponse du Directeur Général de la Ligue le même 09 novembre 2018,



Après examen des pièces versées au dossier,

Après audition du dirigeant de l'ASJ Handréma M. MOURTADHOI Minihadji,

Considérant que la décision contestée (16ème journée R2 du 04/08/2018 : FC Labattoir vs ASJ Handréma) a été rendue dans le PV N°7 du mardi 07 août 2018 de la Commission Régionale Statuts et Règlements. Le PV a été publié sur le site de la Ligue le 17 août 2018 avec la décision ci-après :

- **Evocation fondée, match perdu par pénalité par FC Labattoir et donne gain à ASJ Handréma.**
FC Labattoir: -1 pt - 0 but
ASJ Handréma: 3 pts - 3 buts
- **De mettre à la charge du FC Labattoir le droit d'évocation de 30€ à la place de l'ASJ Handréma**
- **D'infliger une amende de 80€ au club FC Labattoir pour joueur suspendu participant à un match.**
- **De transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.**

Considérant que la décision contestée était susceptible d'appel sur un délai de 10 jours, soit jusqu'au 27 août 2018. La saisine semble être hors délai au mois de novembre-décembre

Le Comité de Direction rappelle à toute fin utile que : les barèmes de comptage de points ont changé avant le début de saison 2018 et qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en Assemblée Générale 2017.

- **Match gagné à 3 pts et 3 buts**
- **Match perdu 0 point 0 but**
- **Match perdu par pénalité -1 pt et 0 but**
- **Match perdu par forfait -1 pt et 0 but**

Considérant que, la Ligue par le biais de la Direction Générale, a bien apporté des éléments de réponse au club de l'ASJ Handréma

Jugeant en dernier ressort,

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **De déclarer l'appel de l'ASJ Handréma hors délai et irrecevable,**
- ⇒ **De mettre à la charge de l'ASJ Handréma le droit d'appel non fondé de 40€.**



- **Contestation de l'ASJ Handréma sur sa rétrogradation en R3 fin de saison 2018.**

L'ASJ Handréma a saisi le Président et son Comité de Direction en ces termes :

« **Monsieur le Président,**

Nous contestons, par la présente, la rétrogradation de L'ASJH en R3. Cette information a été donnée lors à la réunion d'information aux présidents des clubs qui a eu lieu le 2 décembre 2018.

Vous avez mentionné l'ASJH parmi les clubs qui seront rétrogradés en R3, or l'ASJH finit 8ème du classement R2 2018 (en attendant les affaires en cours).

Monsieur le Président, jusqu'à preuve du contraire (PV AG), la 8ème place n'étant pas reléguable en division inférieure puisque le règlement prévoit une poule de douze (12) équipes en R2. Il prévoit seulement 4 équipes reléguables (9ème, 10ème, 11ème, 12ème), Étant les 4 dernières places d'une poule de douze (12) équipes. En outre, nous vous rappelleront que le règlement 2018 a été validé par l'assemblée générale et ne peut être modifié que par elle.

Voici un extrait :

Art 30 « épreuve officielles »

4. La Ligue Mahoraise de Football organise les épreuves de championnat suivantes.

Un championnat de Ligue seniors libres.

- **Un (1) championnat Régional 1 : une (1) Poule de douze (12) clubs,**
- **Un (1) championnat Régional 3 : deux (2) Poulés de douze (12) clubs,**
- **Un (1) championnat Régional 4 : quatre (4) Poulés reparties en fonction des engagements reçus chaque**

Dans cette condition, le règlement prévoit les relégations de la manière suivante :

III - ACCESSIONS ET DESCENTES

1- Pour chaque épreuve de championnat de Ligue, un règlement particulier définit les conditions d'accession à la Division immédiatement supérieure et de descente à la Division immédiatement inférieure à la fin de chaque saison.

2-Les accessions et rétrogradations sont automatiques:

Les accessions:

- **les trois (3) premiers de Régional 2 accèdent en Régional 1,**
- **les deux (2) premiers de chaque poule de Régional 3 accèdent en Régional 2, - les deux (2) premiers de chaque poule de Régional 4 accèdent en Régional 3.**

Les rétrogradations:

Les rétrogradations des clubs de Régional 1 en Régional 4 à la fin du championnat sera établi comme suit :

- **Trois (3) clubs de Régional 1 descendront en Régional 2.**
- **Huit (8) clubs de Régional 3 descendront en Régional 4.**

De plus, le règlement dit ceci : « art 44 : Le nombre de clubs à admettre dans chaque division de Ligue sera proposé par le Comité de Direction et, validé par l'Assemblée Générale » L'assemblée générale n'a jamais validé et n'a jamais été informé d'une poule de 11 en R 2.

Nous vous demandons de faire le nécessaire afin de rétablir la situation dans les plus brefs délais. Cela veut dire étant à la 8ème place du classement (sous-réserve des affaires en-cours), l'ASJ Handréma devra être maintenu en R2... »



Le Comité de Direction s'est saisi de l'affaire et à inviter les Dirigeants de l'ASJ Handréma a une réunion pour présenter et défendre leurs requête.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Vu la saisine de l'ASJ Handréma,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après audition du dirigeant de l'ASJ Handréma M. MOURTADHOI Minihadji,

Considérant que la décision contestée (**Affaire AS Rosador vs Fédération Française de Football, demande de Conciliation devant le C.N.O.S.F**) a été rendue dans le PV N°2 du Comité de Direction, réunion du 31 mars 2018. Le PV a été publié sur le site de la Ligue le 05 avril 2018 (avant le début du championnat. Les règles ci-dessous étaient connues de tous les clubs dès le début de saison.

- **Demande de conciliation AS Rosador suite à une décision de la CRFF- FFF :**

L'Association Sportive Rosador a engagé une procédure de conciliation auprès du Comité National Olympique et Sportif Français en vertu des articles L.141-4 et R.141.5 du code du sport, relative à un litige l'opposant à la Fédération Française de Football.

L'AS Rosador a contesté la décision du 23 février 2018 de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF ayant dit que son équipe 1^{ère} devait se voir retirer deux points au classement général du championnat de Division d'Honneur senior de la saison 2017. Ce qui plaçait l'AS Rosador en position de relégation à l'issue de la saison 2017.

Après examen du litige par le CNOSF lors de l'audience de conciliation du mercredi 7 mars 2018 au siège du CNOSF à Paris, le conciliateur propose d'une part à l'AS Rosador de s'en tenir à la décision du 23 février 2018 de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF, et d'autres part, demande à la Fédération Française de Football d'intégrer en surnombre l'équipe de l'AS Rosador dans le championnat de Division d'Honneur 2018 organisé par la Ligue Mahoraise de Football.

Le Comité Exécutif (COMEX) de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 22 mars 2018 a décidé d'accepter la proposition de Conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français. La Ligue Mahoraise de Football organisera donc le championnat Régional 1 avec 13 équipes conformément à la proposition de conciliation du CNOSF acceptée par la FFF.

En l'espèce, il ne s'agissait pas de modifier les règlements de la Ligue, mais d'adapter l'organisation des compétitions à une situation exceptionnelle en autorisant 13 équipes à participer au Championnat de Régional 1 pour la saison 2018 tout en prévoyant que dès la saison 2019 que ce championnat soit à nouveau composé de 12 équipes. ***Par conséquent, cette décision n'est pas soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue.***



Pour la saison 2018.

- **Le championnat senior Régional 1 sera organisé avec 13 équipes.**

A l'issue de la saison 2018, les quatre (4) dernières équipes de Régional 1 descendront en Régional 2, au lieu des trois (3) dernières équipes comme le prévoit le règlement sportif de la Ligue.

Ceci pour repasser à une poule à douze (12) dès la saison 2019.

- **Le championnat senior Régional 2 sera organisé avec 11 équipes.**

Pas de changement dans les montées et descentes

Pour rappel, A l'issue de la saison 2018 :

- Les trois (3) premières équipes de Régional 2 accéderont en Régional 1.
- Les quatre (4) dernières équipes de Régional 2 descendront en Régional 3.

Considérant que la décision contestée était susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux sur un délai de 10 jours, soit jusqu'au 15 avril 2018. La saisine n'a plus lieu d'être au mois de décembre 2019

Jugeant en dernier ressort,

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **De déclarer l'appel de l'ASJ Handréma hors délai et irrecevable,**
- ⇒ **De mettre à la charge de l'ASJ Handréma le droit d'appel non fondé de 40€.**

3 – Divers :

- **ORGANISATION DES COMMISSIONS POUR LA SAISON 2019 :**

Le Comité de Direction a demandé à la direction de présenter les candidatures à la prochaine réunion de Comité de Direction pour validation.

Le Comité de Direction valide les commissions suivantes pour lancer la saison 2019 :

- **Commission Régionale Statuts et Règlements, Commission Régionale Sportive et Terrains, Commission Régionale Licences et Mutations, Commission Régionale Médicale, Commission Régionale des Arbitres et la Commission Régionale Technique.**



- **DEMANDES DE CHANGEMENT DES POULES :**

Le Comité de Direction a demandé à l'administration de gérer les demandes de changement de poules au mieux, en fonction des possibilités et conformément au règlement en vigueur.

- **DEMANDE D'ATTENTE :**

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour la demande d'attente concernant TCO Mamoudzou et Ecole de Foot Wana simba.

Le Comité de Direction attire l'attention des clubs sur l'application de règlement intérieur en matière d'attente et rappelle que les ententes en jeunes doivent se faire pour toutes les catégories jeunes des deux clubs.

- **NOUVEAUX CLUBS :**

Des demandes de création des clubs sont arrivées à la Ligue.

Le Comité de Direction donne un avis favorable pour les clubs ci-dessous :

- Club Unicornis Passamainty (club féminin),
- AS Dynamo Prod (club des jeunes)
- ASS Cusibans Football Entreprise
- Poroani Association Socioculturelle et Sportive. (Championnat Vétérans).

Le Comité de Direction rappelle aux clubs qu'ils doivent rapidement fournir la fiche terrain signée par la Mairie et autorisant l'association à s'entraîner et à jouer sur le terrain. Faute de quoi, les rencontres auront lieu chez les adversaires.

- **DEMANDE DE SORTIES :**

Des clubs ont saisi la Ligue pour des demandes de sortie :

- Miracle du Sud : Sortie de l'équipe féminine du 23/02 au 04/03/2019 à Madagascar, Le Comité de Direction donne un avis favorable.
- Mairie de Mamoudzou : sortie du 07/02 au 17/02/2019 à Madagascar, Le Comité de Direction donne un avis favorable.
- Football Club de Mtsapéré : du 17/01 au 23/01/2019 à Madagascar, Le Comité de Direction a pris acte de l'information.



- **Courrier de l'Etoile Hapandzo qui ne souhaite pas accéder en U18 R1 :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande du club Etoile Hapandzo qui souhaite que son équipe U18 ne participe pas aux compétitions U18 Régional 1 pour la saison 2019. L'équipe a été sacré championne U18 R2 poule C mais souhaite pas monter.

Le Comité de Direction donne un avis favorable à cette demande puisque les calendriers ne sont pas encore publiés et transmet le dossier à la Commission Régionale Sportive et Terrains pour qu'elle puisse faire monter le 2^{ème} du championnat U18 R2 poule C. L'équipe U18 de l'Etoile Hapandzo ne pourra pas monter en R1 pendant deux saisons même si elle termine en tête de son championnat (Cf. Règlement Intérieur 2018 Ligue Mahoraise de Football).

- **Courrier de l'A.J.M Jumeaux de ne pas jouer en U15 R1, mais en U15 R2 :**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande du club A.J.M Jumeaux qui souhaite que son équipe U15 ne participe pas aux compétitions U15 Régional 1, mais plutôt aux compétitions U15 Régional 2 pour la saison 2019. L'équipe était en U15 R1 et s'est maintenue à l'issue de la saison 2018, mais pour des raisons financières, les dirigeants ne souhaitent pas maintenir l'équipe à ce niveau de compétition.

Le Comité de Direction donne un avis favorable à cette demande puisque les calendriers ne sont pas encore publiés. Le Comité de Direction saisi la Commission Régionale Sportive et Terrains pour qu'elle puisse repêcher le 1^{er} relégable de la poule ou faire monter le meilleur 2^{ème} de toutes les poules U15 R2. La 2^{ème} solution semble la meilleure.

- **Courrier de l'ASC Wahadi qui souhaite obtenir un délai de pour payer sa dette:**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande du club A.S.C Wahadi qui souhaite avoir une prolongation du délai de paiement de sa dette 2018 jusqu'au 31 mai 2019 car le club vient de rembourser la somme de 13.200€ à la F.F.F (1^{er} versement pour le projet d'acquisition d'un véhicule de transport avec le programme Horizon Bleu 2016. Projet non réalisé).

Le Comité de Direction émet un avis défavorable

- **Courrier de l'Olympique Tsoundzou qui demande l'annulation de sa dette:**

Le Comité de Direction accuse réception de la demande du club Olympique de Tsoundzou qui souhaite avoir une annulation de sa dette 2018 due à un manque d'éducateur CFF1 et au forfait général de son équipe U13. Le club ne conteste pas les deux montants, mais souhaite obtenir une clémence pour pouvoir s'engager.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable et apporte encore tout son soutien à l'Olympique de Tsoundzou qui a traversé une année particulièrement difficile en 2018 avec la perte de son Président.



- **LANCEMENT DE LA SAISON 2019 :**

La saison 2019 sera lancée le 09 février 2019 par la super coupe du Département 2018 sur le terrain départemental à Chiconi.

Super coupe du Département : samedi 09 février 2019.

Entreprise: Entente C.P.S.M vs AS Colas.

Féminine: Bandrélé F.C. vs USC Labattoir.

Seniors: F.C Labattoir vs FC Mtsapéré.

- **Jeux des îles 2019 à l'île Maurice :**

Les jeux des Iles 2019 auront lieu à Maurice et se dérouleront du 19 au 29 juillet 2019.

- **Déclaration des sponsors à la Ligue :**

Le Comité de Direction rappelle aux clubs qu'ils doivent déclarer leurs sponsors à la Ligue conformément aux dispositions des textes en vigueur du règlement intérieur de la Ligue. Les clubs qui ne déclarent pas leurs sponsors s'exposent à des amendes.

- **Obligation des clubs de R1 et R2 :**

Le Comité de Direction repousse en 2020 l'obligation de vestiaires pour les clubs de R1 et R2.

Les décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI